

## b. Les étapes parlementaires d'un projet de loi public canadien

#	Étape	Mise en œuvre
01	La première lecture : présentation du projet de loi	Le parlementaire qui propose le projet de loi le soumet à la chambre.  Le projet de loi n'est pas lu à haute voix en chambre : il est mis à la disposition des parlementaires et des Canadiens pour qu'ils puissent le lire et l'examiner.
02	La deuxième lecture : débat sur l'idée	Les parlementaires débattent de l'idée du projet de loi. Ils examinent ses forces et faiblesses et discutent de la façon dont il peut affecter la population canadienne. Cela permet d'entendre les différents points de vue/opinions sur le projet de loi.  Une fois le débat terminé, les parlementaires votent pour déterminer si le processus d'adoption du projet de loi va se poursuivre ou non.  Si le vote est positif, ce dernier est transmis à un comité qui doit l'examiner.
03	L'étape du comité : discussion et audition des témoins	Le projet de loi est étudié de manière détaillée (article par article) par un plus petit groupe de parlementaires, nommé comité parlementaire.  Les membres du comité tiennent des audiences au cours desquelles des particuliers et des représentants de différentes organisations peuvent commenter le projet de loi. Le comité peut aussi inviter des fonctionnaires et des experts à répondre à des questions.  Les comités peuvent suggérer des amendements au projet de loi. Les articles et les amendements font l'objet d'un vote.  Une fois ce processus terminé, le président du comité soumet un rapport à la chambre.
04	L'étape du rapport : retour en chambre	Le projet de loi retourne à la chambre où il a été initialement présenté et fait l'objet d'un débat, incluant tout changement proposé par le comité.  Les parlementaires peuvent suggérer des amendements, lesquels pourraient aussi être soumis à un débat.  Une fois le vote au sujet des amendements terminé, le projet de loi est finalisé.
05	La troisième lecture : débat et vote	Les parlementaires discutent de la version finale et passent au vote.  Les parlementaires peuvent choisir de ne plus appuyer un projet de loi à n'importe quelle étape du processus législatif.  Si un projet de loi est rejeté ou aucune décision n'est rendue avant qu'une session parlementaire se termine, le processus d'adoption du projet de loi s'arrête.
06	L'envoi à l'autre chambre	Un projet de loi présenté initialement à la Chambre des communes est ensuite envoyé au Sénat pour suivre les mêmes étapes. Un projet présenté initialement au Sénat suit le chemin inverse pour que la Chambre des communes suivent les mêmes étapes.  Le projet de loi peut être amendé par l'autre chambre.
07	La sanction royale : devenir une loi	Lorsque le projet de loi reçoit la sanction royale par la Gouverneure générale, il devient officiellement une loi. Jamais une sanction royale n'a été refusée à un projet de loi fédérale au Canada.
08	L'entrée en vigueur	L'entrée en vigueur peut prendre plusieurs formes.